

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le vingt quatre septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , M. MERAT, M. BROCARD, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. ROZIERES à M. TOSCANO, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme BERNARD, Mme LAÏB à M. NINFOSI, Mme CUBILLO à M. HISSETTE, Mme STAËS à Mme TORRES, Mme GAGGIO à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHEMERY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 29/09/2015

Publiées le : 30/09/2015

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme CHERMERY est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 2 juillet 2015 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Commission Consultative des Services Publics Locaux – application de l'article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité) – désignation des membres d'associations représentatives – complète la délibération du 7 mai 2015	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	2	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec EREA (Etablissement Régional d'Education Adaptée) relative à l'organisation de mesures de responsabilisation (article R 511-13 du Code de l'Education)	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	3	Autorisation donnée au Maire de signer la Charte Déontologique avec le Département de l'Isère pour le fonctionnement de la cellule de veille "mineurs" de Pont de Claix	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	4	Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Isère Aménagement" - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Mise en oeuvre de l'opération d'aménagement des 120 Toises : périmètre, principes et programmes de l'opération d'aménagement de logements sur le site des 120 Toises	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. TOSCANO	6	Opération d'aménagement des 120 Toises - désignation de la SPL Isère-Aménagement en tant que concessionnaire	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)

M. TOSCANO	7	Opération de réaménagement Rue Barnave relevant de la compétence de la Métropole : aménagement de voirie et de stationnement (complète la délibération n° 2 du 26/02/2015 prise dans le cadre du transfert des projets d'investissement en cours ou programmés)	A la majorité 28 voix pour 5 contre
M. BOUKERSI	8	Vente au plus offrant (Monsieur GALY Philippe et Madame PEUGNET Hélène) de la villa située 5 allée J.P.Sartre faisant partie du patrimoine communal	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	9	Vente au plus offrant (Monsieur BESSILA Zoheir et Madame BESSILA Samia) de la villa située 8 allée J.P.Sartre faisant partie du patrimoine communal	A l'unanimité 33 voix pour
Mme ROY	10	Autorisation donnée au Maire de déposer la demande d'approbation de l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les établissements recevant du public restant à mettre en conformité	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	11	Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion Métro pour les projets urbains Taillefer et Barnave	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	12	Programmation 2015 complémentaire de la Politique de la Ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. YAHIAOUI	13	Adhésion au Plan Air Energie Climat 2015 - 2020 (phases 1 et 2) et approbation de la nouvelle charte	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	14	Régie de l'eau – approbation du compte de gestion 2015 de clôture du budget	A la majorité 25 voix pour 5 abstention(s)
M. HISSETTE	15	Création d'un service assujéti à la TVA dans le cadre de la production et de la diffusion de spectacles vivants sur la Ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	16	Autorisation donnée au Maire de demander des subventions au Département de l'Isère et à tout institutionnel pour le projet de l'école maternelle Villancourt	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	17	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de coopération avec la Commune de Claix pour l'entretien des véhicules communaux	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	18	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès de Grenoble Alpes Métropole pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme (changement)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	20	Autorisation donnée au Maire de signer des protocoles transactionnels avec trois salariés licenciés	A la majorité 25 voix pour 1 contre 7 abstention(s)

Mme GRILLET	21	Demande de licences d'entrepreneur de spectacles	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
Mme GRILLET	22	Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la Grenoble-Alpes Métropole, et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative).	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	23	Saisine de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour recueillir son avis dans le cadre du projet de délégation de service public pour les accueils de loisirs extra scolaires des 3-11 ans - délégation donnée au Maire	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	24	Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	25	Recrutement d'un médecin non titulaire pour les structures de la petite enfance : prolongation de la délibération du 7 mai 2015	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	26	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention d'aide à l'investissement et au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de la petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	27	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants en situation de handicap accueillis dans les structures de la petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	28	Versement d'une subvention à l'association Vélo club pontois pour l'organisation du 50ème anniversaire du club.	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	29	Versement d'une subvention à l'Association des Immigrés Italiens	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
	-	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public du 1er au 30/10/2015	-	Rapport annuel 2014 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public du 1er au 30/10/2015	-	Rapport annuel 2014 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination de collecte, de traitement et de valorisation des déchets	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27.02.02 RELATIVE À LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ) – DÉSIGNATION DES MEMBRES D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES – COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 7 MAI 2015

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et
- d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La composition de la commission est arrêtée par le conseil municipal. Elle comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé,
- des représentants d'associations locales et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Par délibération n° 2 du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place de cette commission et en a fixé la composition comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant)
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives.

Il a désigné les représentants issus du Conseil Municipal à savoir :

Pour les groupes de la Majorité :

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix le changement :

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal

Il reste à désigner les représentants d'associations.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU l'avis de la Commission « Finances personnel » du 10 septembre 2015

Considérant que le nombre de siège n'est pas réglementé,

DESIGNE pour siéger dans la commission au titre des représentants d'associations locales ou oeuvrant localement le Président (ou son représentant) de :

- l'US 2 PONTS (rugby)
- l'UNRPA
- le Club du Temps Libre
- l'Association des Anciens, descendants et amis du Maquis de l'Oisans
- Drôle de dames.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

PRÉVENTION SÉCURITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC EREA (ETABLISSEMENT RÉGIONAL D'EDUCATION ADAPTÉE) RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION (ARTICLE R 511-13 DU CODE DE L'EDUCATION)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 511-13,

CONSIDERANT que le conseil d'administration de l'EREA a adopté la possibilité de proposer, dans le cadre des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur, l'organisation de mesures de responsabilisation,

CONSIDERANT que les mesures de responsabilisation ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures,

CONSIDERANT que l'Établissement a sollicité la commune afin de mettre en oeuvre de telles mesures pour les élèves domiciliés sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune entend mener les actions qui permettent d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe, pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « politique de la ville - habitat » du 8 septembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et tacitement reconductible.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE VEILLE "MINEURS" DE PONT DE CLAIX

La loi du 5 mars 2007 a réformé la protection de l'enfance, en donnant un cadre légal au partage d'informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être.

Tout en étant préservé, le secret professionnel est aménagé par la loi pour autoriser, légalement, le partage d'informations entre professionnels, en leurs permettant d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation, et à la mise en œuvre des actions de protection, dans l'intérêt du mineur.

Ce secret professionnel est préservé car le partage des informations s'effectue dans des conditions strictes, et contribue à instaurer dans le temps, la confiance des parents, des enfants et des adolescents envers le professionnel et à favoriser ainsi les conditions d'une bonne concertation.

La Ville de Pont de Claix est engagée dans une démarche de prévention de la délinquance animée par l'ambition de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

La mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance implique de porter une attention particulière aux plus jeunes, de promouvoir leur insertion citoyenne et sociale, d'être apte à repérer les situations de risque et à agir au plus près du public.

Le service Prévention anime la Cellule de Veille Mineurs. Les situations traitées dans cette cellule sont relatives aux personnes mineures exposées à des risques de marginalisation et de délinquance.

La présente charte expose le fonctionnement de la cellule. Elle garantit un cadre déontologique pour les mineurs, leurs familles ainsi que pour les professionnels participant à la cellule.

Elle a été travaillée, en concertation, avec tous les partenaires concernées.

Il est donc proposé de valider cette charte passée avec le Département de l'Isère et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Politique de la ville - habitat » du 8 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la charte telle que jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

DELIBERATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - ANNÉE 2014

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'«Isère Aménagement», il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont adoptés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à « Isère Aménagement ».

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

APRES en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 5 : MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES 120 TOISES : PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET PROGRAMMES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SUR LE SITE DES 120 TOISES

Contexte

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle, qu'afin de mettre en œuvre les objectifs de son projet urbain, du Programme Local de l'Habitat porté par Grenoble Alpes Métropole et du SCOT de la RUG, la commune de Pont de Claix a décidé, par délibération n°22 du 29/09/2011, d'élaborer un projet d'aménagement du secteur

des 120 Toises visant à construire un programme de logements sur une parcelle d'environ 2 hectares située en limite nord de la commune, et d'organiser une concertation avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ce projet a nécessité une modification du document d'urbanisme visant à déclasser une zone de future urbanisation (NA) du POS de la commune pour créer une zone urbaine (Ula et Ulb). Elle a été approuvée par délibération n°13 du 20 novembre 2014 (modification n°7 du POS) permettant ainsi à la commune de lancer l'opération sans attendre de finaliser l'élaboration de son PLU prévue pour la mi-2016.

Les objectifs de ce projet tels que définis dans la délibération du 29 septembre 2011 sont de :

- répondre à l'importante demande de logements qui s'exprime à l'échelle de la Ville mais aussi de l'agglomération
- Promouvoir la mixité sociale et générationnelle
- Réaliser une opération de logements de qualité avec une mixité de formes d'habitats et d'architecture dans un cadre paysager qualitatif
- Valoriser le cadre de vie, le paysage et les espaces extérieurs notamment par la création d'îlots végétalisés et d'espaces publics ouverts à l'ensemble des habitants du quartier, en lien avec la ceinture verte de la commune formée par les berges et le Canal du Drac

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la commune de Pont de Claix a décidé de mener une concertation sur ce projet, bien qu'elle ne soit pas astreinte réglementairement aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Les premières étapes de cette concertation ayant été réalisées, il convient d'en présenter les principaux résultats.

Pour réaliser les études et travaux relatifs à cette opération, la ville a mandaté la SPL « Isère aménagement ». Les études préalables à ce projet ayant été conduites, il convient de prendre une délibération pour arrêter le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération.

Avancement de la concertation

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les modalités de concertation permettant l'information et le recueil d'observations pendant toute la durée d'élaboration du projet ont été définies par la délibération du 29 septembre 2011. Il en expose les principaux résultats :

Depuis le lancement du projet, huit réunions avec les riverains ont été organisées :

- le 11 avril 2011 avec la copropriété le Villancourt (9 participants)
- le 20 avril 2011 avec la copropriété Air Soleil (14 participants)
- le 16 mai 2011 avec la gendarmerie
- le 15 novembre 2011 : première réunion publique de présentation des scénarios d'aménagement du projet en présence de l'architecte en chef du cabinet AKTIS – Invités : riverains, parents délégués, gendarmerie (64 participants)
- les 21 février et 24 avril 2013 : deux ateliers de travail avec le collectif d'habitants du quartier Villancourt (respectivement 8 et 10 participants)
- le 4 avril 2013 : réunion publique sur le tracé et le terminus de la ligne 13 en présence du SMTC – Invités : riverains des communes d'Echirolles et de Pont-de-Claix.
- le 7 mai 2013 : deuxième réunion publique de validation des grandes orientations du projet en présence du groupement AKTIS/ALLIMANT – Invités : riverains, parents délégués, gendarmerie (67 participants)
- le 8 juillet 2013 : réunion d'information avant travaux de la rue du 19 mars 1962 et prolongement de la ligne de bus n°13 en présence du SMTC – Invités : riverains, gendarmerie, parents délégués.

Une enquête publique pour la modification n°7 du POS s'est en outre déroulée du 16 juin au 16 juillet 2014.

Les remarques des habitants ont porté principalement sur les points suivants :

- la hauteur des bâtiments de logements prévue au plus haut au niveau R+7, et la densité de construction sur le terrain ;
- les flux de circulation induits par l'ouverture de la rue du 19 mars 1962 sur l'avenue Daniel Casanova à Echirrolles
- les incidences du projet en matière de stationnement
- la sécurité des déplacements au niveau du carrefour et de l'école

Au fil des réunions, deux évolutions notables ont été apportées au projet pour répondre aux attentes des habitants :

- la dé-densification du programme de constructions qui passe de 175 à 144 logements par une hauteur de bâti limitée au niveau R+6 et par la suppression d'immeubles en cœur de site, permettant de créer, en plus des espaces publics initialement prévus (noue paysagère, cheminements), un véritable poumon vert profitable à tous les habitants du quartier.

- la création d'aménagements de la rue du 19 mars 1962 visant à dissuader le trafic de transit par la mise en place d'une zone 30, la gestion des priorités, l'aménagement de plateaux piétonniers aux principales traversées, la présence du bus et du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée.

Périmètre de l'opération

Le périmètre du projet dont un plan est joint en annexe de la présente délibération comprend la totalité de la parcelle AC0001 qui constitue un tènement d'une surface de 17 567 m² ainsi que la voirie de desserte « rue du 19 mars 1962 » sur un linéaire d'environ 200 mètres depuis le nord de la parcelle et jusqu'au sud de la parcelle du bâtiment de la gendarmerie.

Principes du projet d'aménagement

Le projet doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de construction d'environ 144 logements sur une surface plancher inférieur à 10.000 m² selon l'hypothèse de répartition suivante :

- 73% des logements en accession libre
- 8 % des logements en accession à prix maîtrisé (accession sociale)
- 19% de logements en locatifs aidés

Il répond aux principes suivants :

- L'éclatement du bâti : le bâti est organisé par plots dont les volumes de hauteurs variables sont articulés autour des espaces de circulation. Cette graduation des hauteurs permet de s'adapter au contexte environnant et de limiter les ombres portées les plus pénalisantes. Le principe de fragmentation du bâti permet de réduire l'impact frontal du bâti, d'offrir des jeux de façades variés (ombre, matériaux), de préserver des vues sur le grand paysage, de limiter les vis-à-vis entre appartements et de favoriser l'intimité des prolongements extérieurs dont bénéficieront les logements.
- Des composantes paysagères riches, et un plan de composition permettant une imbrication du bâti avec le végétal des aménagements extérieurs et intégrant les enjeux de protection des espèces animales identifiées dans le cadre de l'étude faune-flore
- Une présence limitée de la voiture et une circulation réservée aux habitants du nouveau quartier et services
- Le respect de l'environnement par l'utilisation de matériaux de construction naturels et de revêtements propres
- La recherche d'une performance énergétique allant au delà de la RT 2012 et visant à limiter les charges locatives

Programme

Le projet compte 9 plots, dont les hauteurs varient de R+2 à R+6, organisés à l'intérieur de 3 îlots, un au nord-est, un au nord-ouest et un au sud qui constituent les espaces privés du projet :

- l'îlot nord-est : un programme de 39 logements (soit environ 2 747 m² de surface de plancher) dont 28 en locatif social et 11 en accession sociale à la propriété. Il se répartit en 3 entités bâties (ou plots) avec un épannelage variant du R+2 au R+5. Ce programme sera réalisé en co-maîtrise d'ouvrage par Actis pour le locatif social et les Foyers de l'Isère pour l'accession sociale.
- l'îlot nord-ouest qui prévoit la réalisation d'environ 36 logements en accession libre à la propriété (environ 2 500 m² de surface de plancher). Comme pour l'îlot nord-est, 3 entités bâties distinctes seront réalisées, présentant une variété de hauteur allant du R+2 au R+4. Un cheminement traversant ouvert au public devra être aménagé au sein de l'îlot permettant de relier l'espace public central et le nord de l'opération. La consultation pour le choix de l'opérateur qui sera chargé de la réalisation de cet îlot est en cours.
- l'îlot sud qui prévoit la réalisation d'environ 69 logements (environ 4 743 m² de surface de plancher), avec un épannelage en R+6 maximum. La réalisation de ce dernier îlot sera confiée à un ou plusieurs opérateurs privés.

Les espaces publics constituent un élément central dans le projet. Ils permettent la desserte de l'opération et participent à la mise en valeur du paysage et des espaces de respiration de ce nouveau quartier.

Seront aménagés à l'intérieur de l'opération :

- une allée de desserte interne aux deux zones bâties au nord (2 îlots) et au sud (1 îlot), à sens unique, hormis sur une portion de la voie nord où une circulation à double sens doit être possible pour permettre l'accès aux parkings résidentiel souterrain, et bénéficiant d'un traitement paysager favorisant les circulations piétonnes.
- une noue centrale permettant d'optimiser de façon raisonnée la gestion des eaux de pluies et de participer à l'animation et à la végétalisation du quartier
- un espace public fortement végétalisé en cœur de quartier qui constituera un véritable poumon vert à l'usage des habitants du quartier
- la rue du 19 mars 1962 dont le profil prévoit une chaussée de 6 m compatible avec la circulation des bus, du stationnement longitudinal permettant de dégager sur l'ensemble du linéaire aménagé une trentaine de places, et des trottoirs d'1m40 minimum (côté est). Des dispositifs visant à limiter la circulation de transit seront prévus : mise en place d'une zone 30, gestion des priorités, aménagement de plateaux piétonniers aux principales traversées. La présence du bus et du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée contribueront également à limiter la circulation de transit.

Le stationnement des véhicules sera traité en sous sol, chaque îlot devant assurer ses propres installations, en dehors des voies publiques. Les accès au stationnement souterrain privatif des logements se feront préférentiellement à partir de la rue du 19 mars 1962 afin de limiter la circulation sur les allées centrale et nord.

Des emplacements réservés au stationnement des vélos devront également être prévus à raison de 1m² par logement en emplacement collectif ou privatif. L'aménagement devra veiller à la commodité d'accès aux emplacements.

Phasage prévisionnel de l'opération

2016-2017 : réalisation des travaux définitifs de la rue du 19 mars 1962 et aménagement de l'îlot nord est.

2018 : livraison de l'îlot nord-ouest

2019 : livraison de l'îlot sud

Bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel de l'opération joint en annexe réalisé par le mandataire Isère-Aménagement prévoit d'atteindre un équilibre financier au terme du projet (2020).

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 401 619 € H.T. et le montant prévisionnel des recettes à 2 405 110 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les études préalables au projet d'aménagement des 120 Toises ont été conduites et ont permis de définir le programme d'aménagement

Considérant que le document d'urbanisme a été modifié afin de permettre la réalisation de l'opération

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des « 120 Toises »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 19 décembre 2014 et 3 juillet 2015 relatives au Plan Local de l'Habitat de la Métropole

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 du 29 septembre 2011 « définition des modalités de concertation préalable pour le projet d'aménagement du secteur 120 Toises »

VU la délibération du Conseil Municipal n°13 du 20 novembre 2014 « Plan d'occupation des sols : approbation de la modification n°7 »

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 26 février 2015 « autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménagement sur le terrain dit des 120 Toises »

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avancement de la concertation

DIT que la concertation se poursuivra jusqu'à la fin de l'opération, notamment par l'information et la publication de supports visuels dans le journal municipal.

ARRETE les principes, le programme, le périmètre et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement de logements « des 120 Toises » tels que définis ci-avant

DECIDE de sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

AMÉNAGEMENT URBAIN

DELIBERATION N° 6 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES 120 TOISES - DÉSIGNATION DE LA SPL ISÈRE-AMÉNAGEMENT EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que pour mettre en œuvre son projet urbain et s'inscrire dans le cadre du Plan Local de l'Habitat porté par Grenoble Alpes Métropole, la ville a décidé, par délibération de son Conseil Municipal du 29 septembre 2011 d'élaborer un projet d'aménagement de logements sur le site des « 120 Toises ».

Pour réaliser les études et travaux relatifs à cette opération, la ville a mandaté la Société Publique Locale (SPL) « Isère aménagement » qui l'accompagne dans la conduite du projet. Monsieur le Maire-Adjoint explique que la SPL Isère Aménagement est un outil opérationnel exerçant son activité pour le compte de ses actionnaires que sont les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, pour réaliser toutes opérations de constructions, assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le périmètre, les principes, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement des 120 Toises et a décidé de sa mise en œuvre.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés comprend notamment l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Afin de garantir la réalisation de l'opération dans son ensemble, et de ses équipements publics en particulier, il est proposé de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, et des articles L1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches décrites dans la concession d'aménagement ci-annexée et selon les modalités d'exécution qu'elle prévoit.

En particulier, la mission du concessionnaire Isère-Aménagement décrite à l'article 2 de la concession d'aménagement consiste à acquérir les terrains, à procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération, à mettre en état et aménager les sols, à réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, jusqu'à la cession des biens immobiliers, ce dans le respect des principes arrêtés par la commune, et en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 4 de la concession d'aménagement.

La commune valide les étapes clés de l'avancement de l'opération et conserve le contrôle de la bonne exécution de la concession d'aménagement (contrôle comptable et financier notamment).

Du point de vu financier, le bilan prévisionnel final est équilibré (cf annexe 4 de la concession d'aménagement). Il ne fait pas apparaître de participation de la commune. Toutefois, en cas de modification substantielle du bilan prévisionnel, la commune pourra être sollicitée par l'aménageur pour verser une participation. De même, en cas d'insuffisance de trésorerie temporaire, l'aménageur peut solliciter le versement d'un concours financier auprès de la commune. En outre, la commune garantie les emprunts, à hauteur de 50 %, contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'afin d'éviter la juxtaposition de plusieurs contrats sur une même nature de mission, il est entendu que la signature de la concession d'aménagement mette fin à la convention de mandat d'études et de travaux notifiée à Isère-Aménagement le 08 août 2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire afin de lui concéder la réalisation de l'opération d'aménagement du site des 120 Toises dans le cadre d'une concession d'aménagement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-1 et suivants

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 du 29 septembre 2011 : « définition des modalités de concertation préalables pour le projet d'aménagement du secteur des 120 Toises »

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 24 septembre 2015 : « mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur des 120 Toises »

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, représenté par son Directeur Général, Vincent Silve en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 2 juillet 2012 et renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 7 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 3 septembre 2015

Après avoir pris connaissance du traité de concession,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner la SPL Isère-Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération des « 120 Toises ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ci-annexé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 7 : OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT RUE BARNAVE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 26/02/2015 PRISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS OU PROGRAMMÉS)

Par délibération n° 2 du 26 février 2015, le conseil municipal a délibéré sur la liste des opérations d'investissement relevant des champs de compétence transférés dont la Métropole assume la prise en charge, ainsi que les modalités de financement, conformément aux articles R.5215-5 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que par délibération n°6 du 7 Mai 2015, l'opération concernant le projet d'aménagement de parking et espaces verts à Taillefer, que la Ville souhaite conserver en maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'une première demande d'ajout à la liste initiale.

Monsieur le Maire-adjoint informe qu'il est nécessaire maintenant de compléter cette liste par l'opération d'aménagement rue Barnave (voirie et stationnement). Il précise que la dépense sera entièrement pris en charge dans le budget de la Commune, qui en conservera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R.5215-5 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 n°2 portant sur les projets de transferts à la Métropole et la liste des opérations annexée

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Mai 2015 n°6 complétant la liste

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 Urbanisme - Travaux - Développement Durable en date du 3 septembre 2015

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande et de rajouter la rue Barnave sur la liste,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le rajout de cette opération tel que joint en annexe

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 8 : VENTE AU PLUS OFFRANT (MONSIEUR GALY PHILIPPE ET MADAME PEUGNET HÉLÈNE) DE LA VILLA SITUÉE 5 ALLÉE J.P.SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N° 13 en date du 26 Février 2015 fixait les modalités de la procédure de vente du tènement cadastré section AE N° 319 d'une surface de 1353 m², situé 5 allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implanté une maison d'habitation de 123 m².

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un huissier ou du notaire.

Celle-ci s'est réunie le 13 août 2015 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 261 657,57 € faite par Monsieur GALY Philippe et Madame PEUGNET Hélène, demeurant à PONT DE CLAIX 17 rue des Droits de l'Homme.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur GALY Philippe et Madame PEUGNET Hélène et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le montant de la mise à prix fixé à 235 000 € par le Service des Domaines en date du 29 octobre 2014

VU l'offre de Monsieur GALY Philippe et Madame PEUGNET Hélène en date du 17 juillet 2015 d'un montant de 261 657,57 €

VU le constat d'huissier,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa 5, allée Jean Paul Sartre à Monsieur GALY Philippe et Madame PEUGNET Hélène, pour un montant de 261 657,57 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : VENTE AU PLUS OFFRANT (MONSIEUR BESSILA ZOHEIR ET MADAME BESSILA SAMIA) DE LA VILLA SITUÉE 8 ALLÉE J.P.SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N° 14 en date du 26 Février 2015 fixait les modalités de la procédure de vente du tènement cadastré section AE N° 320 d'une surface de 905 m², situé 8 allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implanté une maison d'habitation de 124 m².

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un huissier ou du notaire.

Celle-ci s'est réunie le 13 août 2015 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 251 100 € faite par Monsieur BESSILA Zoheir et Madame BESSILA Samia, demeurant à PONT DE CLAIX 60 Cours St André Bâtiment B2.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur BESSILA Zoheir et Mme BESSILA Samia et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le montant de la mise à prix fixé à 240 000 € par le Service des Domaines en date du 29 octobre 2014

VU l'offre de Monsieur BESSILA Zoheir et Madame BESSILA Samia en date du 20 juillet 2015 d'un montant de 251 100 €

VU le constat d'huissier,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa 8, allée Jean Paul Sartre à Monsieur BESSILA Zoheir et Madame BESSILA Samia, pour un montant de 251 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée

HANDICAP

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC RESTANT À METTRE EN CONFORMITÉ

La loi du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés" impose que tous les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er Janvier 2015.

A ce jour, la grande majorité des propriétaires publics ou privés et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance. C'est le constat dressé par la sénatrice Marie-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette impasse, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux, en contrepartie d'un engagement formalisé de la part des propriétaires et exploitants. Cette formalisation prend la forme d'un Agenda d' Accessibilité Programmée (Ad'Ap), qui reprend les engagements de calendrier mais également une programmation budgétaire. La constitution de l'Ad'Ap a été instaurée par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, et le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014. D'autres décrets doivent préciser les modalités et les formulaires de déclaration.

La Commune de Pont de Claix, engagée depuis longtemps dans la lutte contre les discriminations a réalisé un certain nombre de travaux de mise en accessibilité de ses propres ERP, mais n'a pas réalisé la totalité de ses obligations. La loi du 11 février 2005 imposait aux propriétaires de réaliser un diagnostic d'accessibilité avant le 01 janvier 2011 pour les établissements du 1er groupe (c'est à dire de la première à la 4ème catégorie, 18 ERP à Pont de Claix). Ces diagnostics ont été réalisés dans les délais légaux et présentés à la commission communale d'accessibilité en 2011. Les autres ERP viennent faire l'objet d'un diagnostic réalisé en interne (32 ERP de 5eme catégorie).

Prenant en compte les évolutions récentes des réglementations en matière d'accessibilité, la Commune de Pont de Claix s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements restant à mettre en conformité. L'ad'Ap de Pont de Claix doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Cet Ad'Ap est programmé en trois périodes conformément aux textes. Les trois premières années étant programmées avec précision (A1,A2 et A3), les deux périodes suivant de manières plus globales (P2 et P3).

Vu,

- la loi 2005 -102 du 25 février 2005, relatif à l'égalité des chances
- l'ordonnance 2014 -1090 du 26 septembre 2014, qui instaure les Ad'Ap
- le décret 2014 -1327 du 05 novembre 2014, relatif aux Ad'Ap
- le décret 2014 -1326 du 05 novembre 2014, modifiant le code de la construction,
- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de déclaration des Ad'Ap
- le code Général des Collectivité Territoriales,
- le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et D-111-19-34

Le conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » du 3 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

AUTORISE le Maire à déposer l'Ad'Ap de Pont de Claix,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement des projets de mise en accessibilité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE COHÉSION MÉTRO POUR LES PROJETS URBAINS TAILLEFER ET BARNAVE

La ville de Pont de Claix a déposé des demandes de subvention en investissement dans le cadre de la programmation 2015 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale de Grenoble – Alpes Métropoles.

Grenoble- Alpes Métropole mène une politique volontaire de cohésion sociale territoriale visant à réduire les inégalités territoriales et à favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fonds dédié dit fonds de cohésion sociale territoriale a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- les territoires prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,

- les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires de veille active),
- les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

C'est dans ce cadre que les projets urbains « Grand Galet Barnave » et « Taillefer », situés en quartier de veille active, ont été retenus par le Fonds de Cohésion Sociale Territoriale.

La délibération n°33 du 21 mai 2015 du conseil métropolitain portant sur la programmation 2015 du Fonds de Cohésion Sociale Territoriale accorde une subvention de 30 000 € au Projet Urbain « Grand – Galet Barnave » présentant un coût total des dépenses HT à hauteur de 167 000 €.

Le conseil Métropolitain accorde également une subvention de 30 000 € au Projet Urbain « Quartier Taillefer - rénovation des espaces extérieurs » pour un coût total de dépenses HT estimé à 335 000 €.

Ces deux actions viennent compléter la programmation Politique de la ville/Fonds de Cohésion pour l'année 2015 sur la commune (cf. délibération n°30 du 7 mai 2015).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°30 du conseil municipal en date du 7 mai 2015

VU la délibération n°33 du conseil Métropolitain en date du 21 mai 2015,

VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 8 septembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en œuvre de ces deux projets de rénovation urbaine.

DIT que les crédits d'investissements nécessaires aux projets urbains « Grand Galet - Barnave » et « Quartier Taillefer – rénovation des espaces extérieurs » sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 12 : PROGRAMMATION 2015 COMPLÉMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville pour la période 2015-2020. Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active. La publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres au 1er janvier 2015.

Une première programmation politique de la ville s'est déroulée au 1er semestre 2015 attribuant des subventions à 26 actions sur le territoire pontois.

Une deuxième programmation a attribué de nouvelles subventions à 2 actions portées par la ville de Pont de Claix.

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées lors de cette programmation n°2 (sous réserve des notifications définitives des financeurs) représente 7 000 € en fonctionnement.

Il est proposé de confirmer cette programmation complémentaire par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la délibération n° 13 du 02 juillet 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville 2015 -2020 de Grenoble Alpes Métropole.

VU la présentation de la programmation Contrat de Ville 2015 réalisée en commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 31 mars 2015,

VU la délibération n° 30 du 07 mai 2015 portant sur la première programmation 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

CONFIRME la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2015

DECIDE de compléter cette programmation selon le tableau annexé

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2015 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 13 : ADHÉSION AU PLAN AIR ENERGIE CLIMAT 2015 - 2020 (PHASES 1 ET 2) ET APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE

Depuis sa création en 2005, la commune de Pont-de-Claix s'est engagée dans le Plan Climat de l'agglomération grenobloise et a successivement accompagné les étapes de celui-ci (2005-2009 et 2009-2014 : Plan Climat, 2012-2104 : Plan Air Climat).

Pour la période 2015-2020, la Métro propose une nouvelle charte d'engagements sur un Plan Climat, désormais baptisé Plan Air Énergie Climat, que chaque partenaire est appelé à signer.

Le Plan Air Énergie Climat est une démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise qui a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire. Ce Plan présente des objectifs ambitieux qui demeurent cohérents avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

- **Présentation de la nouvelle charte d'engagement**

Le Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 fixe, pour chacun de ces partenaires, les objectifs suivants :

A l'horizon 2020 :

- diminuer de 35% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2005),
- diminuer de 30% les consommations d'énergie par habitant (par rapport à 2005),
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 20% par rapport à la consommation énergétique totale,
- réduire de 40% les émissions de PM10 (particules en suspension dont le diamètre est de moins de 10 micromètres) (par rapport à 2005),
- réduire de 40% les émissions de NOx (oxyde d'azote).

A l'horizon 2030 :

- diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2005),
- diminuer de 40% les consommations d'énergie par habitant (par rapport à 2005),
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30% par rapport à la consommation énergétique totale.

A l'horizon 2050 :

- atteindre le facteur 4 pour les émissions de gaz à effet de serre, soit une division par 4 des émissions (par rapport à 2005),
- diviser par deux les consommations d'énergie (par rapport à 2005).

Le tableau suivant rappelle les objectifs chiffrés pour les trois horizons concernés 2020, 2030 et 2050 :

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2030	A l'horizon 2050
Émission GES (gaz à effets de serre)	- 35 %	- 50 %	- 75 %
Consommation d'énergie	- 30 %	- 40 %	- 50 %
Production d'énergie renouvelable (part de la production locale dans la consommation du territoire)	20 %	30 %	-
Émissions PM10	- 40 %	-	-
Émissions NOx	- 65 %	-	-

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Air Énergie Climat est structuré autour de 6 axes d'actions :

- Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique.
- Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements.
- Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air.
- Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement.
- Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services.
- Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

Dans ce cadre, et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte du Plan Air Énergie Climat s'engage à franchir les étapes suivantes :

- Phase 1 : « J'adhère au Plan Air Énergie Climat »
- Phase 2 : « J'adhère et j'agis »
- Phase 3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 »

- **Engagements de la commune de Pont-de-Claix**

- Phase 1 : J'adhère au Plan Air Énergie Climat

S'agissant de la phase 1 « J'adhère au Plan Air Énergie Climat », la commune de Pont-de-Claix partenaire de celui-ci, s'engage à :

- Prendre en compte le critère « émissions de gaz à effet de serre » et « émissions de polluants atmosphériques locaux » dans l'ensemble des décisions,
- Inscrire son activité dans le projet de territoire de la Métropole pour 2020 selon les 6 axes structurants,
- Nommer un référent Plan Air Énergie Climat : Adjoint au Maire au développement durable, transition énergétique, NTIC numérique et mobilités,
- Participer au forum semestriel et partager ses expériences,
- Reporter annuellement ses actions dans la fiche de suivi de l'Extranet et la partager en interne (conseil municipal),
- Impliquer son personnel dans la démarche (formation, sensibilisation),
- Promouvoir le Plan Air Énergie Climat auprès de ses partenaires (habitants, clients,...).

- Phase 2 : J'adhère et j'agis

Concernant la phase 2 « J'adhère et j'agis », la commune de Pont-de-Claix s'engage, pour la période 2015-2030, sur les actions prioritaires suivantes :

Axe 1 : Aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique

- Intégrer les objectifs du Plan Air Énergie Climat dans tous les documents de planification urbaine notamment le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) en lien avec la Métro,
- Prendre en compte et s'adapter aux risques d'inondations,
- S'adapter aux risques de canicule,
- Réduire la vulnérabilité de la biodiversité aux risques climatiques par le maintien et la restauration de corridors biologiques (trame bleue et trame verte),

- Développer la nature en ville en créant une ceinture verte active permettant d'assurer la continuité et la connexion des espaces verts et des parcs urbains au sein de la trame verte,
- Encourager le développement des jardins familiaux,
- Modérer la consommation d'espaces naturels et réinvestir les friches urbaines pour permettre un développement urbain économe.
- Prendre en compte l'avis des usagers (cyclistes/piétons) dans la réorganisation de la voirie et faire remonter l'information sur les besoins en transports en commun,
- Soutenir et accompagner le développement des transports en commun, valoriser les espaces les mieux desservis par ces moyens de transport (fuseau de densification minimale),
- Développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, en améliorant les continuités du réseau existant et la qualité des espaces publics dédiés aux modes doux,
- Mener une politique de stationnement volontariste encourageant la pratique des transports en commun et des modes doux.

Axe 2 : Diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements

- Inciter et informer les propriétaires des parcs privés à lutter contre la précarité énergétique dans les logements, et pour les nouvelles constructions en utilisant des matériaux « verts »,
- Inciter à la rénovation énergétique des maisons individuelles par de la sensibilisation et de la communication,
- Participer à la prochaine campagne Mur Mur 2 de la Métro visant l'amélioration thermique des immeubles collectifs privés d'habitation.

Axe 3 : Se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air

- Poursuivre la promotion, le suivi et l'amélioration du Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) existant au sein de la commune,
- Organiser des formations à l'utilisation du vélo,
- Favoriser le covoiturage des agents dans le cadre des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail,
- Développer la flotte de véhicules propres du parc communal,
- Inciter les entreprises à la création d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise),
- Former les agents à l'éco-conduite,
- Informer sur la politique de stationnement volontariste pour favoriser l'intermodalité.

Axe 4 : Consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement

- Intégrer l'environnement dans les critères d'achat de produits,
- Assurer le tri et la valorisation de produits locaux et d'origine biologique (pour la restauration scolaire, la crèche, l'EHPAD),
- Favoriser les produits issus des cycles courts : productions locales, paniers équitables,
- Inciter les administrés Pontois à fréquenter les commerces de proximité pour limiter les déplacements, à consommer des produits du commerce équitable,
- Inciter à l'utilisation de la déchetterie de Pont-de-Claix,

Axe 5 : Réduire l'impact du patrimoine et des services

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage,...) afin de viser le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible. La préservation d'une bonne qualité de l'air intérieur doit être un objectif intégré à cette démarche,
- S'engager dans le suivi énergétique des consommations du patrimoine communal dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat),
- Intégrer les critères d'énergie grise et de matériaux locaux dans les projets de constructions et de rénovations,
- Optimiser le recours à la climatisation,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'achat d'énergie verte dans le cadre des marchés publics,
- Prendre en compte le critère « qualité de l'air » dans l'élaboration de projets de chaufferies bois ou d'équipement en appareil de chauffage,
- Améliorer l'efficacité de l'éclairage public (réduction ou extinction la nuit, mise en place d'horloges, de leds,...),
- Appliquer le principe de sobriété énergétique pour le chauffage des bâtiments (adapter les températures et les plannings : Gestion Télématique Centralisée GTC),
- Poursuivre l'adaptation de la gestion des espaces verts aux enjeux environnementaux actuels : gestion raisonnée et différenciée, développement de plantes vivaces, maîtrise de l'eau d'arrosage, augmentation des prairies de fauche, suppression des produits phytosanitaires, utilisation de produits respectueux de l'environnement.

Axe 6 : Mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique

- Créer un comité de pilotage et un comité technique, avec la désignation d'un élu et d'un technicien pour en assurer le bon fonctionnement,
- Poursuivre la mobilisation autour du développement durable au travers des actions éducatives en direction des habitants, des associations, des scolaires, des usagers des services publics...(journée intercommunale du développement durable, marché bio, journée européenne du développement durable, semaine de la mobilité, semaine autour de la réduction des déchets),
- Intégrer le développement durable dans les projets de services,
- Former les élus et les agents de la commune à travers des sensibilisations aux éco-gestes,
- Proposer des temps de formation et d'échange autour des enjeux climatiques du développement urbain, dans le cadre de la concertation sur les projets urbains, pour sensibiliser les habitants à ces enjeux et les amener à réfléchir à leurs pratiques (usage des modes de déplacements, choix des sources d'énergies, rôle de la nature en ville...).
- Travailler en réseau (Consolidation de la participation de la ville au réseau développement durable Rhône Alpes),

Au travers de l'ensemble des éléments précités, la commune de Pont-de-Claix, s'engage sur l'adhésion des phases 1 & 2 du nouveau Plan Air Énergie Climat dont la signature officielle se tiendra en septembre 2015 à l'occasion d'un événement citoyen.

Afin de rencontrer les différents services impliqués dans la démarche et d'élaborer un projet viable comprenant des objectifs précis relatifs à la phase 3 « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 » de la nouvelle charte d'engagements, la collectivité délibérera à nouveau au premier semestre de l'année 2016.

Il est important de rappeler que depuis 2005, la ville de Pont-de-Claix a régulièrement fait le bilan de ses engagements Plan Climat auprès de la Métro par le biais de délibérations et de suivi des fiches annuelles Plan Climat tant en matière de rénovation et de construction de bâtiments, de déplacements (PDA), d'achats, de sensibilisation des usagers, de communication qu'à propos d'économies d'énergie (création d'un poste d'économe de flux) et de réalisations en énergies renouvelables (solaire thermique, biomasse).

Lors du bilan énergie de l'année 2013, les résultats chiffrés du suivi du Plan Air Climat pour la commune de Pont-de-Claix étaient les suivants :

- Consommations en énergie : -1,4% par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 7%),
- Diminution des émissions de gaz à effets de serre : - 15,3% par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 21%),
- Part de l'énergie renouvelable : 3,4% de la consommation énergétique globale (objectif 2014 : 17%).

En vue de la conférence internationale sur les changements climatiques qui se déroulera à Paris en décembre 2015, il est impératif que les collectivités et les citoyens s'engagent dans la sobriété énergétique afin de réellement modifier la courbe inquiétante du réchauffement climatique. La sobriété des objectifs que se fixera la commune de Pont-de-Claix sera tout aussi importante.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N°74 du 19 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Métro relative à la révision des objectifs territoriaux, l'adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et l'évolution du Plan Air Énergie Climat

VU la nouvelle charte d'engagements des partenaires pour la période 2015-2020 du Plan Air Énergie Climat de la Métro

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au nouveau Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 (phases 1 et 2),

APPROUVE la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat,

AUTORISE son maire à signer tout document relatif au Plan Air Énergie Climat,

ENGAGE la commune de Pont-de-Claix sur les principes directeurs énoncés ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 14 : RÉGIE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE CLÔTURE DU BUDGET

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée à compter du 1er janvier 2015.

A cette date, la gestion du service de l'eau potable a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Métropole.

Par conséquent, le budget annexe « Régie de l'eau » a été clôturé.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe ont été transférés dans chaque section respective du budget principal de la commune .

L'actif et le passif du budget annexe ont été réintégrés dans le budget principal de la commune .

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2015 de clôture du budget annexe 'régie de l'eau'

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 10 septembre 2015 .

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations de clôture .

ADOpte le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 15 : CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS SUR LA VILLE

Depuis le 1er septembre, la Ville a repris en régie directe les activités de diffusion de spectacles vivants précédemment confiées par convention à une association.

L'activité, qui consiste principalement en l'achat de spectacles et en perception des droits d'entrées, entre dans le champ des activités concurrentielles. Elle est donc soumise à l'assujettissement à la TVA, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Afin d'individualiser comptablement cette activité, il est proposé de créer, à l'intérieur du budget principal de la Ville, un service spécialement dédié, assujetti à la TVA.

Vu l'avis de la Commission n°1 "Finances – personnel" du 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire de créer à l'intérieur du budget principal de la Ville un service assujetti à la TVA chargé de comptabiliser les opérations de production et de diffusion de spectacles et de toute autre manifestation culturelle à entrées payantes sur la Ville

AUTORISE le Maire à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce service auprès des services fiscaux.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET À TOUT INSTITUTIONNEL POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT

La commune de Pont de Claix a engagé une opération d'extension/rénovation de l'école maternelle Villancourt, afin de mieux adapter l'offre scolaire aux besoins actuels et futurs de la population et de regrouper les effectifs de l'école actuelle avec ceux de l'école maternelle des Olympiades.

Ce projet fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

La ville reste maître d'ouvrage, le montant prévisionnel estimé de l'opération est de 2 380 500 € HT.

La réalisation du chantier se déroulera de fin 2016 à l'été 2018.

Cette opération est éligible notamment au financement du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale. A ce jour, le taux prévisionnel de financement est de 25 % de la base éligible HT.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Isère ainsi qu'à tout autre financeur public qui pourrait participer à la réalisation de l'opération.

Vu l'avis émis par la commission n°1 lors de sa réunion du 10 septembre 2015 .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Isère pour l'opération d'extension/rénovation de l'école maternelle Villancourt, ainsi qu'à tout autre financeur public qui pourrait participer à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE CLAIX POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES COMMUNAUX

Les Communes de Claix et Pont de Claix souhaitent optimiser leurs charges de fonctionnement en mettant en commun leurs moyens pour l'entretien des véhicules communaux.

L'entretien du parc de la ville de Pont de Claix est effectué par des agents communaux à l'atelier de mécanique des services techniques, avenue du Maquis de l'Oisans.

La Commune de Claix dispose d'un local technique d'entretien mécanique au sein de ses services techniques.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions matérielles et financières par lesquelles la Commune de Pont de Claix pourra effectuer l'entretien des véhicules de la Commune de Claix.

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission n°1 lors de sa réunion du 10 septembre 2015

Vu le projet de convention joint en annexe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération avec la commune de Claix pour l'entretien des véhicules communaux et ce, pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 18 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	A numéroter (239-15)	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, service vie associative et ESS, fonction chef des équipements sportifs et associatifs
	À numéroter (145-15)	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, service veille et réussite éducative, fonction de coordinateur de la réussite éducative

	À numéroter (76-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, service administratif de la direction d'éducation, fonction chef de service
	À numéroter (148-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, référent carrières
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	240-15	
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	242-15	
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	244-15	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs aux finances	19-10	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ POUR EXERCER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME (CHANGEMENT)

Madame la Maire-Adjointe informe que dans le cadre de la Métropolisation, la métropole Grenoble Alpes Métropole, sollicite la mise à disposition d'un agent de la collectivité pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la Métropole, à hauteur de 50% de son temps de travail soit 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition individuelle est proposée à Madame Denise FABRI, titulaire du grade d'attaché territorial pour exercer ces missions à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord explicite et par courrier de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable de la CAP de catégorie A du centre de gestion de l'Isère dans sa séance du 30 juin 2015,

Vu la délibération n° 17 du 2 juillet 2015 qui fixait la durée de mise à disposition à 4 mois et 24 jours soit jusqu'au 24 novembre 2015, qu'il convient d'annuler

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition individuelle de Madame Denise FABBRI, titulaire du grade d'attaché, auprès de la métropole Grenoble Alpes Métropole pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 2 juillet 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC TROIS SALARIÉS LICENCIÉS

La convention d'objectifs et de moyens qui liait la ville et l'association Amphipédia pour la diffusion et le développement des arts vivants à l'Amphithéâtre et sur le territoire pontois, est arrivée à son terme le 31 août 2015.

La ville a décidé de poursuivre en régie, à compter du 1er septembre 2015, la mission de diffusion et de développement des arts vivants précédemment confiée à Amphipédia.

Cette décision de reprise en régie de l'activité a pour corollaire l'obligation de reprise des salariés de l'association par la ville, en application des dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail.

La ville a satisfait à son obligation en proposant un contrat de travail de droit public à l'ensemble des huit salariés de l'association Amphipédia.

Madame Emmanuelle BIBARD, Madame Marianne TOURNON et Monsieur Pierre VINCENT ont usé de leur faculté de refuser le contrat ainsi proposé, ce qui a eu pour conséquence de contraindre la ville à les licencier.

Suite à la notification de leur licenciement, ces trois salariés ont informé la ville de Pont de Claix de leur intention de contester le bien-fondé de leur licenciement devant le Conseil des Prud'hommes, en ce qu'il ne répondrait pas aux critères posés par l'article L 1224-3 du Code du Travail et constituerait un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Bien que la ville de Pont de Claix considère n'avoir manqué à aucune de ses obligations, les discussions et concessions réciproques qui ont été menées entre les parties ont conduit à la décision de solder à titre transactionnel et définitif le litige qui les oppose, par l'attribution d'une indemnité transactionnelle en réparation du préjudice que les salariés estiment avoir subi :

- Pour Madame Emmanuelle BIBARD : à hauteur de 22 000 € net de charges ainsi que le don de l'iPhone qui lui était mis à disposition par la ville dans le cadre de ses fonctions
- Pour Madame Marianne TOURNON : à hauteur de 29 000 € net de charges

- Pour Monsieur Pierre VINCENT : à hauteur de 15 000 € net de charges

En contrepartie de quoi, les trois salariés s'estiment remplis de tous leurs droits et demandes et renoncent à tout recours en lien avec la rupture de leur contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de trouver une solution négociée à ces litiges,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatives à la conclusion de protocoles transactionnels

VU les protocoles transactionnels joints à la présente délibération

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 Finances - Personnel en date du 10 septembre 2015

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels joints à la présente délibération qui ont été négociés avec chacun des trois salariés.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 7 abstention(s), 1 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

1 VOIX CONTRE (M. DITACROUTE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

POLITIQUE CULTURELLE

DELIBERATION N° 21 : DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

L'organisation de spectacles est strictement définie par la loi (Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999).

Sont définis comme spectacles dits vivants, les spectacles produits ou diffusés qui requièrent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle recevant une rémunération, étant précisé que sont considérés comme artistes du spectacle les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques, les musiciens...

L'organisateur de ce type de spectacles est qualifié d'entrepreneur de spectacles occasionnels lorsque le nombre de spectacles proposés est inférieur ou égal à 6 par an. Au delà de ce chiffre, l'organisateur de spectacles doit solliciter auprès du Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) par délégation du préfet, une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il existe 3 catégories de licences d'entrepreneur de spectacles, la première concernant les exploitants de lieux, la deuxième les producteurs de spectacles, la troisième les diffuseurs. L'action et les manifestations conduites par le service culturel sous l'égide de la commune relèvent de la première et de la troisième catégorie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission municipale n° 3 « Education populaire - culture » du 2 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se conformer à la législation en vigueur ;

APPROUVE le principe de la demande des licences d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 et catégorie 3 auprès de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

DESIGNE : Luc ROUVEYROL, Directeur du service culture, sports et vie associative, comme titulaire de ces licences ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE » DE LA GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, ET AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU « DRE » (DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE).

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;

- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le GIP "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole")
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- la Ville

L'octroi de subventions par Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation faite par la Région, Grenoble-Alpes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture» en date du 2 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la Grenoble-Alpes Métropole, et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : SAISINE DE LA CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX) POUR RECUEILLIR SON AVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES DES 3-11 ANS - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Le contrat de délégation de service public qui confie la gestion des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans à l'association ALFA3A arrive à son terme à la fin des vacances scolaires d'été 2016.

La ville entend poursuivre la gestion déléguée de ce service public, qui doit donc faire l'objet prochainement d'une mise en concurrence et entend inscrire une clause permettant l'introduction, s'il y a lieu, en cours de délégation, de la tranche d'âge des 12-14 ans.

En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

Le rôle de la CCSPL en la matière, est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de la saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la saisine de la CCSPL par l'Assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 3 « Education populaire - Culture » du 2 septembre 2015 et n° 1 « Finances - personnel » du 10 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable à mise en concurrence, concernant le projet de délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des 3-11 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 24 : RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Madame GOMES-VIEGAS expose au conseil municipal que dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », il est prévu l'intervention et la rémunération d'une psychologue.

Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 273 heures annuelles de vacations horaires d'un psychologue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Madame GOMES-VIEGAS rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – personnel » du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un psychologue du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, pour assurer ces vacances horaires.

FIXE le montant de la vacation au tarif de 25,74€ brut de l'heure charges comprises.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN NON TITULAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE : PROLONGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 MAI 2015

Madame la Conseillère municipale déléguée expose au conseil municipal que la convention signée avec la Mutuelle de France Réseau Santé, qui prévoyait la mise à disposition d'un médecin dans les structure Petite Enfance n'a pas été renouvelée, la Mutuelle de France réseau n'étant plus en mesure de fournir cette prestation.

En vertu du décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance, et afin d'assurer la poursuite de l'activité, et compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 7 mai 2015 prévoyant le recrutement temporaire d'un médecin vacataire afin d'assurer cette mission et de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacances pour la période du 9 mars au 30 juin 2015.

Il apparaît nécessaire pour la bonne continuité du service de prolonger cette délibération et de prévoir 20 heures mensuelles de vacation d'un médecin pour la période du 01 juillet au 31 août 2015.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un médecin vacataire du 01 juin au 31 juillet 2015, pour assurer un volume mensuel de 20h.

FIXE le montant de la vacation au tarif horaire de 49,02€ brut.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Caisse d'Allocations familiales de l'Isère peut, sous certaines conditions et dans des domaines identifiés, allouer des aides financières sous forme de subventions ou de prêts. En effet, l'accueil de la petite enfance est un secteur prioritaire pour la CAF.

Ces aides concernent les dépenses d'investissement et de fonctionnement (équipement, aménagement, construction, travaux) pour les structures correspondant aux domaines d'intervention de la CAF dont la petite enfance.

Afin de bénéficier de cette aide financière, un dossier doit être déposé auprès de la CAF qui sera soumis à leur Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour pouvoir déposer une demande d'aide à l'investissement et au fonctionnement auprès de la CAF.

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances - personnel» en date du 10 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette aide financière.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ».

Dans le cadre de nouvelles mesures « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires » la CAF soutient différentes actions visant à faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap et notamment dans les Équipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

En particulier, elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face à des frais de sur-encadrement parfois nécessaires pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), cet accueil ayant été intégré dans leur projet de fonctionnement ou projet pédagogique.

Cette aide ne peut dépasser 80 % du coût. Afin de pouvoir en bénéficier, un dossier doit être déposé auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour pouvoir déposer une demande d'aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel » en date du 10 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide financière pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p style="text-align: center;">POLITIQUE SPORTIVE</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 28 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VÉLO CLUB PONTOIS POUR L'ORGANISATION DU 50ÈME ANNIVERSAIRE DU CLUB.

Le Vélo club pontois est un club historique de la commune qui fête en 2015 son 50ème anniversaire. Dans ses rangs, le Vélo club pontois a compté des personnalités du monde du cyclisme comme Jeannie Longo ou Jean-Charles Senac. Encore à ce jour, il brigue les meilleurs rôles au sein des courses de la région et détient un rôle moteur dans le dynamisme du cyclisme au niveau de l'agglomération.

Pour marquer cette date, les dirigeants du club souhaitent fêter cet événement du 50ème anniversaire, en rassemblant autour d'une soirée conviviale qui aura lieu au foyer municipal le 26 septembre 2015, les acteurs qui ont contribué pendant ces décennies à la vie de l'association.

Considérant l'intérêt de cette manifestation et l'investissement nécessaire pour sa réussite, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports vie associative de la ville en date du 9 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association Vélo club pontois pour l'organisation de cette fête du 50ème anniversaire du club.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 29 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES IMMIGRÉS ITALIENS

L'association des immigrés italiens anime une radio associative qui a pour objet le développement de l'information, en particulier de la culture italienne. Ce média est accessible pour les habitants de Pont-de-Claix et contribue au développement de l'information, la liberté d'expression, le respect des diversités via le mouvement associatif. L'association souhaite encore développer son contenu et ses partenariats avec les collectivités locales, les établissements culturels locaux....

Considérant l'intérêt de l'implication de cette association au niveau local, il est proposé l'attribution d'une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports vie associative de la ville en date du 9 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 200 € à l'association des immigrés italiens pour contribuer à la réussite de leur projet.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe) - pas d'observation du Conseil Municipal.

- RAPPORT ANNUEL 2014 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles L5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, la METRO a transmis pour information du Conseil et mise à disposition du public les documents sous format numérique. Le CDROM est consultable en Mairie dans son intégralité au secrétariat Général et une synthèse mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

- RAPPORT ANNUEL 2014 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

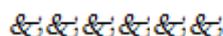
Idem

- POINT(S) DIVERS - Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.
Prochaine réunion le **jeudi 5 novembre 2015**.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.



DECISIONS DU MAIRE

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
54	16-juin	Restitution de matériel informatique type photocopieur à C PRO	30/06/15 affichée le 30/06/15 Notification le 30/06/15
55	16-juin	Marché de travaux d'aménagement de l'Allée Albert Camus au droit de la Chaufferie Montant prévisionnel de la dépense : 99 537 € TTC	25/06/15 affichée le 25/06/15 Notification le 25/06/15
56	17-juin	Avenant n° 1 au marché de prestations animations scolaires avec l'Association ALFA 3A	25/06/15 affichée le 25/06/15 Notification le 25/06/15
57	23-juin	Avenant N° 2 au marché d'entretien et de maintenance forfaitaire des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3)	01/07/15 affichée le 01/07/15 Notification le 01/07/15
58	24-juin	Création d'une régie d'avances Direction culture, sport, vie associative	01/07/15 affichée le 01/07/15 Notification le 01/07/15
59	30-juin	Avenant n° 7 à la convention d'occupation précaire pour l'appartement situé 14 Rue Mozart Prolongation jusqu'au 30 décembre 2015 Montant de la recette mensuelle : 695,77 €	06/07/15 affichée le 06/07/15 Notification le 06/07/15
60	30-juin	Avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire concernant un garage - rue Parmentier Montant de la recette trimestrielle : 180 €	06/07/15 affichée le 06/07/15 Notification le 06/07/15
61	1-juil	Avenant de prolongation des délais au marché de travaux de réseaux d'eau à l'EHPAD - jusqu'au 17 juillet 2015	06/07/15 affichée le 06/07/15 Notification le 06/07/15
62	6-juil	Marché pour l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires automatiques à Flottibulle	13/07/15 affichée le 13/07/15 Notification le 13/07/15

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
63	9-juil	Autorisation de signer un acte d'engagement avec la compagnie ACOUR pour la conception et la réalisation d'un spectacle théâtral dans le cadre de la célébration du centenaire de la chimie Coût de la prestation : 41 150 € TTC répartie sur deux exercices budgétaires 2015 et 2016	10/07/15 affichée le 13/07/15 Notification le 13/07/15
64	23-juil	Budget principal - emprunt de 500 000 € pour le financement des investissements 2015 prévus au Budget - Crédit Mutuel	24/07/15 affichée le 24/07/15 Notification le 24/07/15
65	28-juil	Budget principal - emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements 2015 prévus au Budget - Société Générale	29/07/15 affichée le 29/07/15 Notification le 29/07/15
66	4-août	Marché de travaux d'aménagement d'un espace public avec aire de jeu au quartier Taillefer Montant prévisionnel de la dépense : 400 000 € TTC	10/08/15 affichée le 10/08/15 Notification le 10/08/15
68	7-sept	Convention de miste à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - Association AFD 38 Montant de la recette : 4260,00 €	10/09/15 affichée le 10/09/15 Notification le 10/09/15
69	7-sept	convention de miste à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - Association BUREAU DES SPORTS ENSE3 Montant de la recette : 2133 €	10/09/15 affichée le 10/09/15 Notification le 10/09/15
70	7-sept	convention de miste à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - Association BUREAU DES SPORTS ENSIMAG Montant de la recette : 1711,50 €	10/09/15 affichée le 10/09/15 Notification le 10/09/15
71	21-août	Avenant n° 2 de prolongation des délais du marché de travaux du réseau d'eau à l'Ehpad - lot 1 Plomberie Sanitaires - ENTREPRISE I.C.S - prolongation des travaux jusqu'au 1 septembre 2015	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15
72	21-août	Avenant n° 1 de prolongation de délais du marché de travaux de couverture et d'étanchéité des bâtiments communaux - lot 3 couverture des ateliers des services techniques - ENTREPRISE FINOT ET JACQUEMET - report des travaux du 31/08 au 31/10/2015	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
73	21-août	Avenant n° 1 en moins value au marché de maintenance, entretien et remise aux normes des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour PMR - ENTREPRISE ISERE ASCENSEUR Retrait du bâtiment dit "Carrefour Mozart" à compter du 1er Août compte tenu de sa vente au Conseil Général avenant en moins value de 720 € HT.	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15
74	21-août	Avenant n° 2 en moins value au marché d'entretien, de maintenance et réparation des portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées - ENTREPRISE KONE Retrait du bâtiment dit "Carrefour Mozart" à compter du 1er Août compte tenu de sa vente au Conseil Général avenant en moins value de 198 € HT.	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15
75	21-août	Avenant n° 1 en plus et moins value au marché de maintenance des extincteurs et RIA, SSI des bâtiments communaux - ENTREPRISE SASIC compte tenu des évolutions du patrimoine immobilier	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15
76	21-août	Avenant n° 1 au marché alarmes intrusion et contrôle d'accès des bâtiments : opérations de maintenance et travaux - ENTREPRISE ALPES PREVENTION	02/09/15 affichée le 02/09/15 Notification le 02/09/15
77	21-août	Mission de représentation en vue de répondre au recours engagé par Monsieur BENSADI à l'encontre de la décision de préemption	27/08/15 affichée le 27/08/15 Notification le 27/08/15
79	3-sept	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 1376,32 € TTC	10/09/15 affichée le 10/09/15 Notification le 10/09/15
80	10-sept	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 250 €	11/09/15 affichée le 11/09/15 Notification le 11/09/15
81	10-sept	Avenant n° 1 de prolongation de délais du marché complémentaire de maîtrise d'œuvre - aménagement de la liaison piétonne Iles de Mars - Olympiades Société ALP'ETUDES	11/09/15 affichée le 11/09/15 Notification le 11/09/15

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
82		<p>Avenant N° 1 à la convention de service avec la Mission Locale Sud Isère pour une prestation d'accompagnement des deux équipes (Mission Locale Pont de Claix et Maison pour l'Emploi)</p> <p>Prolongation de la prestation de service de 3 mois du 1 juin 2015 au 30 septembre 2015</p>	<p>16/09/15 affichée le 16/09/15 Notification le 16/09/15</p>